



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 121/2023/8.3 Voirie

Stationnement interdit – Rue de la Grève

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu les travaux de nettoyage prévu rue de la Grève par les services techniques de la commune de Lanvéoc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule rue de la Grève pendant toute la durée de l'intervention des services techniques de la commune de Lanvéoc ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du jeudi 21 septembre 2023 8 heures et jusqu'à la fin des travaux de nettoyage, le stationnement de tout véhicule sera interdite rue de la Grève, de son intersection avec la Grand'Rue jusqu'à son intersection avec la rue du Voelaz.

Article 3

Pendant la durée des travaux de nettoyage, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention des services techniques communaux, excepté ceux des services de la commune.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Lanvéoc ;

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'entrée du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification

A LANVEOC, le 19 septembre 2023

Pour le Maire
Richard KLEIN
Adjoint délégué

Publiée le 20 septembre 2023

Notifié le :

Signature :

